- 1. Domaine d'application
- 1.1. Les conditions de vente et de livraison de Feichtner Maschinenbau suivantes s'appliquent à tous les contrats, et toutes les livraisons et prestations.
- 1.2. Les conditions de vente et de livraison de Feichtner Maschinenbau s'appliquent exclusivement. Les conditions dérogeant à ces conditions du contractant ne sont pas valables.
- 2. Conclusion et contenu du contrat
- 2.1. Pour la livraison, la confirmation de la commande écrite de l'entreprise Feichtner Maschinenbau fait foi ; en cas d'offre de l'entreprise Feichtner Maschinenbau avec engagement de délai et acceptation dans un délai prévu, l'offre elle-même, si aucune confirmation de commande n'a été établie en temps voulu.
- 2.2. Les modifications de conception ou de forme résultant de l'amélioration de la technologie ou des exigences du législateur sont réservées pendant la période de livraison, à condition que le produit livré ne soit pas modifié de manière significative et que les modifications soient raisonnables pour l'acheteur.
- 2.3. Les informations contenues dans les brochures, catalogues, prospectus, publicités, listes de prix ou dans les documents de confirmation d'offre ou de commande, dessins, illustrations, caractéristiques techniques, poids, dimensions et performances, dans lesquelles l'entreprise Feichtner Maschinenbau se réserve le droit de propriété et les droits d'auteur ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont expressément mentionnées dans la confirmation de commande comme étant contraignantes.
- 3. Prix et modalités de paiement
- 3.1. Le prix de l'objet du contrat est considéré être un accord particulier conclu entre le fabricant et majoré des éventuels frais de transfert (prix d'achat). Des services supplémentaires, tels que frais d'envoi, l'emballage et l'assurance seront facturés en sus.
- 3.2. Le prix d'achat et les frais des services supplémentaires doivent être payés à la livraison de l'article livré.
- 3.3. Feichtner Maschinenbau se réserve le droit d'augmenter les prix des contrats dont le délai de livraison convenu est supérieur à quatre mois à compter de la conclusion du contrat, conformément aux augmentations de coûts dues aux conventions collectives, aux augmentations des prix sur les matériaux ou aux augmentations de la TVA. Si l'augmentation est supérieure à 5 % du prix convenu, le client dispose d'un droit de résiliation. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, les prix sont indiqués nets. Dans ce cas, la taxe sur la valeur ajoutée est ajoutée au montant légal, sans que le client ait le droit de résilier le contrat conformément à la phrase 2.
- 3.4. Les chèques et les lettres de change sont valables uniquement après le paiement. L'acceptation de la facture requiert toujours un accord écrit préalable avec l'entreprise Feichtner Maschinenbau. Lors de l'acceptation de factures, sont calculés les frais d'escompte et d'encaissement à des fins bancaires. Ces frais doivent être payés immédiatement en espèces.

- 3.5. Le taux d'intérêt préférentiel est de 4 % par an, calculé sur le taux d'escompte respectif de la Banque fédérale allemande. Il doit être fixé plus haut ou plus bas si l'entreprise Feichtner Maschinenbau démontre une charge avec un taux d'intérêt plus élevé ou si l'acheteur démontre une charge moins importante.
- 3.6. Le client ne pourra réclamer un droit de compensation que si ses contre-réclamations sont judiciairement établies, incontestables ou reconnues par la société Feichtner Maschinenbau.
- 3.7. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, il est interdit de retenir des paiements en raison de contre-réclamations du client refusées par l'entreprise Feichtner Maschinenbau. De même, un client qui est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, n'a pas le droit de créer un déficit, de sorte que, même en cas de défectuosité, le prix d'achat est intégralement compris dans le délai de paiement 3.2.

## 4. Délai de livraison

- 4.1. Les délais de livraison, faisant partie intégrante du contrat, sont sans engagement, sauf si leur responsabilité est expressément convenue. Les dispositions suivantes s'appliquent aux délais de livraison contraignants et non contraignants. Le client ne peut obtenir aucun droit en cas de dépassement des délais de livraison non contraignants.
- 4.2. Le délai de livraison commence à compter de l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant que ne soient fournis les informations, documents, permis et quittances requis par le client, ainsi qu'avant la réception d'un acompte convenu. Si des modifications du contrat sont ultérieurement convenues, une date de livraison ou un délai de livraison doit être convenu de nouveau à ce moment.
- 4.3. Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine avant sa date d'expiration ou si la disposition d'expédition a été communiquée.
- 4.4. Le délai de livraison est prolongé en cas de mesures intervenant dans le cadre de conflits sociaux, en particulier en cas de grève ou de lock-out, ainsi qu'en cas d'obstacles imprévus, notamment des perturbations indépendantes de la volonté de l'entreprise Feichtner Maschinenbau, par exemple en cas de pannes, de retards dans la livraison de matériaux essentiels ou d'obstacles manifestes à la livraison, dans la mesure où il est prouvé que ces obstacles jouent un rôle primordial sur la livraison des articles à livrer. Ceci s'applique également si ces circonstances surviennent avec des sous-traitants. Le délai de livraison est prolongé en fonction de la durée de ces actions et obstacles. Les circonstances citées ci-dessus ne sont pas imputables à l'entreprise Feichtner Maschinenbau si elles se produisent pendant un retard déjà existant. Feichtner Maschinenbau informe le client dès que possible du début et de la fin de tels obstacles dans les cas importants.
- 4.5. Les livraisons partielles sont autorisées dans les délais spécifiés par l'entreprise Feichtner Maschinenbau, dans la mesure où cela ne présente pas d'inconvénient.
- 4.6. Si Feichtner Maschinenbau est en retard, sa responsabilité en termes de dommages et intérêts en cas de faute légère est limitée à 30 % des dommages prévisibles. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, la responsabilité de l'entreprise Feichtner Maschinenbau en cas de négligence légère est exclue. D'autres demandes de dommages-intérêts peuvent être réalisées uniquement si le retard repose sur une faute intentionnelle ou une faute lourde.

- 4.7. Si l'envoi est retardé à la demande du client, les frais occasionnés par le stockage, à compter du mois suivant la notification de l'état de préparation pour l'expédition, s'élèveront à au moins la moitié du montant facturé lorsqu'ils seront stockés à l'usine Feichtner. Feichtner Maschinenbau est toutefois en droit de disposer de l'article à livrer conformément aux statuts et à l'expiration d'un délai raisonnable, et peut aussi fournir au client un délai raisonnablement prolongé.
- 4.8. Le respect du délai de livraison présuppose le respect méthodique et en temps voulu des obligations contractuelles du client.
- 5. Frais d'annulation Si le client résilie sa commande sans autorisation, l'entreprise Feichtner Maschinenbau peut exiger 10 % du prix de vente pour les frais occasionnés par le traitement de la commande et pour le manque à gagner, sans que cela porte préjudice à la possibilité de faire valoir des dommages-intérêts plus élevés. La preuve d'un dommage moindre est réservée à l'utilisateur.
- 6. Transfert de risque et acceptation
- 6.1. Le client est obligé d'accepter le produit livré. Sauf stipulation contraire (livraison par l'entreprise Feichtner Maschinenbau), le transfert a lieu au siège de Feichtner Maschinenbau. En cas de transfert à Traunreut, le risque est transféré au client lors de l'acceptation du bien livré. Si le client déclare ne pas accepter l'article livré, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de ce dernier est transféré au client au moment du refus.
- 6.2. En cas de contrat de livraison conclu par l'entreprise Feichtner Maschinenbau, le risque est transféré au client au plus tard lors de l'expédition des pièces livrées, même en cas de livraisons partielles ou lorsque l'entreprise Feichtner Maschinenbau dispose encore d'autres services, par exemple, elle a pris en charge les frais d'expédition, de livraison et d'installation. À la demande du client et à sa charge, l'expédition est assurée par l'entreprise Feichtner Maschinenbau contre le vol, les bris, le transport, les incendies et les dégâts des eaux, ainsi que contre les autres risques assurables. Si l'envoi est retardé pour des raisons imputables au client, le risque lui incombe à compter du jour où cet envoi est prêt à être expédié. Toutefois, l'entreprise Feichtner Maschinenbau est tenue, à la demande du client et aux frais de ce dernier, de souscrire l'assurance exigée.
- 6.3. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou fonds spécial de droit public, il doit accepter les marchandises livrées ou récupérées, même si elles présentent des défauts mineurs, nonobstant les droits énoncés à l'article 7. Conditions générales de ventes et de livraison État en 03/2008
- 7. Garantie et responsabilité
- 7.1. Sous réserve des dispositions du point 7.3, toute garantie pour les biens utilisés est exclue.
- 7.2. La société Feichtner Maschinenbau assume la responsabilité pour les défauts des articles nouvellement fabriqués et livrés de la manière suivante :

Le client a le droit d'éliminer les défauts (rectification) pendant une période de six mois après la prise en charge de l'article livré. L'entreprise Feichtner Maschinenbau est habilitée à faire réaliser les travaux de réparation dans un atelier reconnu par le fabricant. Si l'entreprise Feichtner Maschinenbau ou un atelier qu'elle aurait mandaté ne peut remédier à un défaut soumis à sa garantie ou si des tentatives d'amélioration sont inacceptables pour le client, celui-ci peut demander la conversion (annulation du contrat) ou la réduction (réduction du prix) au lieu d'une rectification. Il n'existe aucune prétention à une livraison de rechange.

b) Si le client n'est pas un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, il est tenu de notifier par écrit à l'entreprise Feichtner Maschinenbau immédiatement, et

au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la marchandise, les dommages et les défauts de transport manifestes. Les règlementations légales s'appliquent pour les commerçants.

- c) L'usure normale est exclue dans tous les cas de la garantie
- d) La garantie ne couvre pas le traitement des dommages causés par :
  - L'acheteur n'a pas indiqué le défaut conformément à la clause b) ou n'a pas rapidement donné la possibilité d'y remédier, ou
  - La marchandise achetée a été mal manipulée ou trop sollicitée, par exemple, une surpression sur la pompe, ou
  - La marchandise achetée a déjà été réparée ou entretenue dans un établissement non reconnu par le fabricant, ou
  - Des pièces dont l'utilisation n'a pas été approuvée par le fabricant ont été intégrées à la marchandise achetée, ou
  - La marchandise achetée a été modifiée d'une manière non approuvée par le fabricant,
  - L'acheteur n'a pas respecté les réglementations relatives au traitement, à la maintenance et à l'entretien de la marchandise achetée (des instructions d'utilisation).
- e) En raison d'autres revendications et droits, l'entreprise Feichtner Maschinenbau est responsable uniquement dans les cas de faute intentionnelle et de négligence grave. Sinon, la responsabilité en matière de dédommagement est exclue.
- 7.3. La responsabilité de l'entreprise Feichtner Maschinenbau relative aux dommages résultant de l'absence des qualités garanties, conformément aux articles 463, 480, 638 du BGB (Code civil allemand), reste inchangée.
- 7.4. Les demandes de dommages-intérêts découlant d'un délit sont exclues, sauf si les dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave. Ceci est également valable pour les actes commis par les agents d'exécution et auxiliaires d'exécution, ainsi que pour les représentants légaux de Feichtner Maschinenbau.
- 7.5 La concordance ou la limitation de la garantie et de la responsabilité selon les points 7.1. à 7.4. est également valable en cas de défauts ou dommages à un article, si un véhicule ou un autre article du client se trouve auprès de l'entreprise Feichtner Maschinenbau afin de recevoir les services contractuellement convenus.
- 8. Réserve de propriété
- 8.1. L'entreprise Feichtner Maschinenbau se réserve la propriété du bien livré jusqu'à réception de tous les paiements résultant du contrat de livraison et, dans le cas où le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, paiement de toutes les créances résultant des relations commerciales entre le client et l'entreprise Feichtner Maschinenbau.
- 8.2. En cas de comportement du client contraire aux termes du contrat, notamment en cas de retard de paiement, l'entreprise Feichtner Maschinenbau est en droit de reprendre la marchandise après mise en demeure et le client est obligé de la restituer.
- 8.3. L'exercice du droit de réserve de propriété, ainsi que la saisie des marchandises livrées par l'entreprise Feichtner Maschinenbau ne sont pas considérées comme une résiliation du contrat, à moins que les dispositions de la loi sur le crédit à la consommation ne soient applicables ou que cela soit expressément déclaré par écrit par l'entreprise Feichtner Maschinenbau.

- 8.4. Le client est tenu de maintenir la marchandise contractuelle en bon état pendant toute la durée de la réserve de propriété, tous les travaux d'entretien et les réparations nécessaires prévus par le fabricant ou le vendeur doivent être effectués par le vendeur ou par un atelier reconnu par le fabricant aux fins de l'entretien de l'objet du contrat (sauf en cas d'urgence).
- 8.5. Pour des raisons de sécurité, le client ne peut pas mettre en gage les articles livrés ni les transférer. En cas de mise en gage, de saisie ou de toute autre disposition par des tiers, l'acheteur doit informer sans délai l'entreprise Feichtner Maschinenbau et lui fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour sauvegarder ses droits. Les autorités ou un tiers doivent être informés de la propriété de Feichtner Maschinenbau. À la demande de Feichtner Maschinenbau, le client doit remettre le certificat d'immatriculation du véhicule ou demander par écrit à l'organisme d'agrément que le document d'immatriculation soit délivré à Feichtner Maschinenbau.
- 8.6 Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, il est habilité à revendre les envois livrés dans la gestion ordinaire de ses affaires. Toutefois, il cède déjà à Feichtner Maschinenbau toutes les créances équivalant au prix d'achat convenu entre Feichtner Maschinenbau et le client (taxe sur la valeur ajoutée comprise), qui reviennent au client lors de la revente, que les articles livrés soient revendus sans ou après traitement. L'acheteur a la possibilité de recouvrer ces créances après la cession. Le droit de Feichtner Maschinenbau à recouvrer les créances reste inchangé. Feichtner Maschinenbau s'engage toutefois à ne pas recouvrer les créances tant que le client remplit correctement ses obligations de paiement et qu'il n'est pas en retard de paiement. Cependant, si tel est le cas, Feichtner Maschinenbau est en droit d'exiger que le client lui notifie les créances cédées et les créanciers, lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, lui remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) de la cession.
- 8.7 Le traitement ou la transformation de la marchandise par le client sont toujours effectués pour l'entreprise Feichtner Maschinenbau. Si la marchandise livrée est traitée avec d'autres marchandises de l'entreprise Feichtner Maschinenbau, cette dernière acquiert la copropriété de la nouvelle marchandise proportionnellement à la valeur des marchandises livrées par rapport aux autres marchandises traitées au moment du traitement.
- 8.8 Si la marchandise livrée est mélangée de manière indissociable avec d'autres marchandises n'appartenant pas à Feichtner Maschinenbau, cette dernière acquiert la copropriété de la nouvelle marchandise proportionnellement à la valeur des marchandises livrées. Le client conserve la copropriété pour l'entreprise Feichtner Maschinenbau.
- 8.9 L'entreprise Feichtner Maschinenbau s'engage à libérer les garanties auxquelles elle a droit à la demande du client, dans la mesure où leur valeur excède les créances à garantir de plus de 20 %, dans la mesure où elles ne sont pas réglées.
- 9. Lieu d'exécution et juridiction
- 9.1. Le lieu d'exécution est le siège social de l'entreprise Feichtner Maschinenbau.
- 9.2. Pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle, si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, la réclamation doit être portée devant le tribunal responsable du siège de l'entreprise Feichtner Maschinenbau. L'entreprise Feichtner Maschinenbau est également habilitée à engager des poursuites au siège du client.
- 10. Divers

- 10.1. Le client ne peut pas céder des contre-prétentions à l'encontre de l'entreprise Feichtner Maschinenbau, ni transférer les droits et obligations découlant du contrat conclu avec l'entreprise Feichtner Maschinenbau, sauf accord préalable écrit de l'entreprise avec Feichtner Maschinenbau.
- 10.2. Toutes les relations contractuelles sont soumises à la loi, à la législation de la République fédérale d'Allemagne. L'application de la Convention de Vienne des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est exclue.
- 10.3. Tous les accords, notamment les accords auxiliaires et les modifications de contrat ultérieures, doivent être écrits.
- 10.4. Si une disposition n'est pas ou plus valide, la validité des autres dispositions reste inchangée. Conditions générales de ventes et de livraison État en 03/2008